



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2016-506

**RÈGLEMENT N° 2016-506 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE
151 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DU PLAN DIRECTEUR
IMMOBILIER ET DE L'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :

DONNÉ LE 8 NOVEMBRE 2016

DÉPÔT ET ADOPTION DU RÈGLEMENT :

FAIT LE 15 NOVEMBRE 2016

DÉPÔT CERTIFICAT PROCÉDURE

D'ENREGISTREMENT :

FAIT LE 6 DÉCEMBRE 2016

EN VIGUEUR ::

LE 1^{ER} FÉVRIER 2017

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2016-506

**RÈGLEMENT N° 2016-506 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 151 000 \$
POUR LA PRÉPARATION DU PLAN DIRECTEUR IMMOBILIER ET DE
L'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-
DE-DESMAURES**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

- 1.** La préparation du plan directeur immobilier et de l'évaluation des bâtiments pour établir une planification stratégique du parc immobilier et avoir une vue d'ensemble de l'état des bâtiments de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est décrétée et une dépense de 151 000 \$ est autorisée à ces fins.

Ces dépenses sont détaillées à l'annexe I de ce règlement.

- 2.** Aux fins mentionnées à l'article 1, et pour pourvoir au paiement des frais contingents, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 151 000 \$, afin de pourvoir au paiement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue à l'article 2, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

5. La Ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou contribution financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 15^e jour de novembre 2016.


Sylvain Juneau, maire


Me Daniel Martineau, greffier

AVIS DE MOTION

2016-532

AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT N° 2016-506 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 151 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DU PLAN DIRECTEUR IMMOBILIER ET DE L'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un *Règlement n° 2016-506 décrétant un emprunt de 151 000 \$ pour la préparation du plan directeur immobilier et de l'évaluation des bâtiments de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.*

Nous, soussignés, attestons que le *Règlement n° 2016-506 décrétant un emprunt de 151 000 \$ pour la préparation du plan directeur immobilier et de l'évaluation des bâtiments de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, a reçu les approbations requises, à savoir :

- Approbation des personnes habiles à voter le 23 novembre 2016;
- Approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 26 janvier 2017;


Sylvain Juneau, maire


Me Daniel Martineau, greffier

Avis de promulgation publié le 1^{er} février 2017

ANNEXE I

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

Service des Travaux Publics
Bâtiments | Parcs et espaces verts

Évaluation budgétaire pour règlement d'emprunt 2016

Titre : Plan directeur immobilier et évaluation de bâtiments

Emplacement:

- Plan directeur immobilier (10 bâtiments) : Hôtel de Ville, Bibliothèque, CSR Delphis-Marais, CSR Bocages, Maison des jeunes, Maison Thibault-Soulard, Maison Omer-Juneau, Complexe sportif, Centre communautaire Jean-Marie-Roy, Maison Praxède-LaRue
- Évaluation de bâtiments (4 bâtiments) : Hôtel de Ville, Bibliothèque, CSR Delphis-Marais, CSR Bocages

Description générale des travaux :

Établir une planification stratégique (vision) du parc immobilier
Avoir une vue d'ensemble de l'état de nos bâtiments

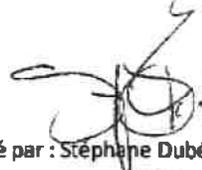
Détail des travaux (étapes) :

- 1-Inventaire des bâtiments et données technique
- 2-Analyse des données contextuelles
- 3-Orientations et développement
- 4-Recommandation et clôture du mandat

Coûts à budgéter

Coût estimé des travaux :	125 000,00\$
Imprévu (10%) :	12 500,00\$
Honoraires professionnels (10%) :	n/a
TVQ (50% de 9,975%) :	6 857,81\$ (inclus Imprévu)
Frais de financement (5%) :	6250,00\$

TOTAL : 150 607,81\$



Réalisé par : Stéphane Dubé
Date : 4 novembre 2016

